

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Le 4 septembre 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Secrétaire de Séance
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à D. CAVELLEC
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à L.MASTELLOTTO
MASTELLOTTO	Laurent	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	Procuration à H. GUILLOTTE	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à J. HENNEQUIN	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N° 1 – CASINO**  
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

M. BOIREAU, directeur du Casino d'Agon-Coutainville, présente le rapport annuel d'activités de son établissement :

Le bilan est très positif sur la saison 2021-2022, malgré une restriction de fréquentation liée au COVID en début 2021 : 6 % d'augmentation en produit net des jeux.

La progression est constante depuis le début de la saison, ce qui laisse présager un bilan encore meilleur pour la saison 2022/2023, et place le casino à la 127<sup>ème</sup> place sur 201 casinos français, et n° 1 des casinos de la Manche.

M. BOIREAU annonce son départ du groupe Partouche au 15 septembre 2023 et présente son successeur, M. Antoine VESPIER.

M. le Maire félicite M. BOIREAU pour la gestion exemplaire du casino et souhaite la bienvenue à M. VESPIER.

- M. WLASNIAK demande des précisions techniques sur le calcul du montant des « orphelins ». M. BOIREAU lui apporte les précisions demandées sur le montant de 0,27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le rapport présenté.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2 – TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE**

Mme LEBRETON expose que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

*Territoires engagés pour la nature* (TEN) est une des actions phare du Plan biodiversité national. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire. Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

La commune d'AGON-COUTAINVILLE souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre *a minima* d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Action en faveur de la connaissance de la biodiversité : Elaboration d'un Atlas de la biodiversité
- Action en faveur de la gestion du territoire : Travaux de réfection des zones humides
- Action en faveur de la biodiversité locale : Création de jardins familiaux et d'un îlot de biodiversité
- Action en faveur de l'éducation citoyenne à la nature : Création d'une Maison des Havres

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune d'AGON-COUTAINVILLE concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la commune à la démarche *Territoires engagés pour la nature*.

[Les Commissions Transition Ecologique et Développement Durable ont donné un avis favorable à cette proposition.](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la Commune à la démarche « Territoires engagés pour la Nature »

**N° 3 – AFFAIRES FONCIERES**  
**ACQUISITION DE PARCELLE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

M. LEMESLE explique au Conseil Municipal que par courrier du 2 août 2023, le Conservatoire du Littoral a informé la Commune de leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 699, appartenant aux Consorts DAIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à cette acquisition

**N° 4 – AFFAIRES FONCIERES**  
**AVENANT AU CONTRAT SAFER**

M. LEMESLE rappelle qu'une convention signée le 10/01/2019, entre la SAFER et la Commune d'Agon-Coutainville, prévoit une veille foncière, afin de constituer des réserves foncières agricoles.

Deux avenants à cette convention ont été signés, confiant à la SAFER une mission de concours technique de négociations pour les terrains urbanisables.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du SDIS, sous l'égide du Conseil Départemental, il est prévu la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune, sur la période 2028-2033.

Il est souhaitable de le déplacer dans une zone plus facile d'accès, dans un secteur géographique plus central et plus cohérent pour le territoire concerné.

Une réflexion est également en cours pour envisager de mutualiser l'espace avec les services techniques municipaux.

Dans ce cadre, afin de concilier au mieux le développement de la collectivité et le retrait amiable de l'agriculture sur les zones concernées, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la SAFER chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant, des compensations foncières au agriculteurs touchés par ce développement.

- M. LEMESLE précise que les locaux actuels des Services Techniques, impactés dans le projet du Hameau Cochard, sont voués à être déplacés. Une acquisition a été faite en ce sens sur une parcelle située Charrière de la Haule. Il est toutefois intéressant d'étudier une possibilité de mutualisation avec le SDIS, dans un souci d'économie et de rentabilité de l'investissement.
- M. GUILLOTTE se réjouit de cette éventualité qui permettrait d'avoir d'autres projets sur le terrain acquis Charrière de la Haule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant tel que présenté,
- AUTORISE M. le maire à signer les documents correspondants.

**N° 5 – FINANCES**

**SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES**

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a accordé à la Société des Courses une subvention de 5 000 €, en cohérence avec l'engagement triennal pris par la Commune et la CMB. Il était alors précisé que ce versement était accordé pour la dernière année.

Par courrier du 16 août 2023, la Société des Courses demande une aide financière exceptionnelle, au regard du préjudice important qu'ils ont subi pendant la saison des courses lié en grande partie aux conditions climatiques, mais également, pour la 1<sup>ère</sup> réunion, à l'organisation le même jour, du triathlon qui a bloqué les accès.

Les conditions météorologiques ont également endommagé la piste, ce qui a nécessité des travaux de remise en état non prévus financièrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Société des Courses une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

**La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition, sous réserve que la CMB s'engage à verser la même somme.**

- M. WLASNIAK est d'accord sur l'idée de conforter les équipements existants et de maintenir le champ de courses en état, dans un contexte concurrentiel.
- Mme BOUYER-MAUPAS se félicite de cette décision. Elle souligne le travail réalisé par les bénévoles de la Société des Courses pour maintenir les installations en état et pour pérenniser cette activité sur la commune. Elle rappelle que cet équipement, avec la spécificité de la piste en herbe, concourt à la réputation et à l'attractivité de la commune.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GERMAIN), le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder à la Société des Courses une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros, au regard des difficultés rencontrées pendant la saison, et sous réserve de l'engagement de la CMB de verser la même somme.

**N° 6 – FINANCES**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ABEILLE DE LA SOLIDARITE**

Mme LE THIMONNIER propose au Conseil Municipal d'accorder à l'Association l'Abeille de la Solidarité une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement annuel.

En effet, le dossier de demande ayant été déposé tardivement par l'Association, il n'a pu être étudié au moment de l'attribution des subventions.

Pour mémoire, la même somme a été attribuée en 2022 à cette association.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

- M. GUILLOTTE indique qu'il s'agit d'une ONG.
- Mme BOUYER-MAUPAS rappelle que la Commune a toujours soutenu cette association et qu'il n'y a pas lieu de supprimer ce financement.

Par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK, qui vote en cohérence avec son vote sur les subventions 2023), le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 Euros à l'Association d'Abeille de la Solidarité.

**N° 7 - FINANCES**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire expose que par jugement du 11 février 2020, la clôture des opérations de la liquidation judiciaire ouverte au nom de CCLM a été prononcée pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Coutances.

Cette société, ex-proprétaire du restaurant La Terrasse, reste redevable de la somme de 6 423,93 €, au titre de l'occupation du Domaine Public.

Aucune action en recouvrement n'est possible pour les créances antérieures à l'ouverture de la procédure. L'irrecouvrabilité est avérée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **6 423,93 Euros** restant dûe par la Société CCLM.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

**N° 8 – FINANCES**  
**CONVENTION WIFI PUBLIQUE**

Mme BESSIN rappelle que lors de l'installation de la WIFI publique en 2020, il a été négocié avec M. et Mme Hervé FRANÇOIS la mise à disposition d'un espace permettant l'installation d'une antenne WIFI et la connexion à leur système de réception Internet, la commune s'engageant en contrepartie à prendre en charge 50 % des frais d'abonnement au réseau, sur présentation des factures.

Il est proposé de régulariser cet accord en autorisant M. le Maire à signer la convention correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour information, l'abonnement mensuel est de 45 Euros.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 9 – PERSONNEL**  
**PRIME MOBILITE DURABLE**

M. PFEIFFER explique que le décret du 9 décembre 2020, modifié par le décret du 13 décembre 2022, a créé le forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale, permettant d'octroyer une indemnité aux agents utilisant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle (covoiturage, cycle ou cycle à pédalage assisté, engins de déplacement tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route).

Le montant annuel est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 01/01/2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune utilisant :

- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Un moyen de déplacement tel que vélo ou vélo à assistance électrique, trottinettes ou autres (tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route).

La Commission du Personnel et la Commission des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer à compter du 01.01.2023 le forfait Mobilité Durable au bénéfice des agents de la Commune, dans les conditions exposées.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

**N° 10 – PERSONNEL**  
**INDEMNITE DE STAGE**

Mme BESSIN propose au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de stage d'un montant de 450 € à Ninon HALLET, stagiaire pendant 6 semaines au service Animation, et qui a participé activement aux missions de l'équipe.

Mme BESSIN félicite Ninon HALLET pour son engagement et son efficacité pendant toute la durée de son stage.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 11 – PERSONNEL**  
**RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 autorise les collectivités à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire, lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières :

- Remplacement d'un agent momentanément indisponible
- Vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours
- Accroissement temporaire d'activité
- Besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut pas pourvoir de manière durable à un emploi permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les contrats et toutes pièces à intervenir.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 12 – PERSONNEL**  
**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS**

Mme HENNEQUIN explique que les budgets primitifs de la Commune et du CCAS prévoient qu'un forfait annuel de 10 000 € soit versé, en contrepartie d'une mise à disposition du personnel communal au CCAS, notamment l'agent affecté à la restauration scolaire et l'agent affecté au Foyer des Marettes.

Afin de régulariser cette opération budgétaire, il convient d'établir une convention entre la Commune et le CCAS.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le principe de cette mise à disposition
- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 13 – EGLISE SAINT EVROULT**  
**CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE / ADPAC**

M. GUILLOTTE informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de l'église Saint Evroult, l'Association de Défense du Patrimoine d'Agon-Coutainville propose de lancer une nouvelle souscription pour la restauration du portail, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 211,18 € TTC. L'ADPAC s'engage à participer à hauteur de 5 000 €, le montant résiduel devant être couvert par la souscription.

Ce montage financier est défini dans une convention tripartite entre la Commune, l'ADPAC et la Fondation du Patrimoine.

Il est précisé que l'ADPAC sera maître d'œuvre des travaux, la Commune en étant maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le lancement d'une souscription publique pour financer la restauration du portail d'entrée de l'église Saint Evroult, dans les conditions exposées
- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

M. le Maire remercie l'ADPAC pour le travail fourni au bénéfice du patrimoine communal.

**N° 14 - SDEM**  
**SECURISATION DES RESEAUX RUE EUGENE BOSQUET**

M. GUILLOTTE expose que dans le cadre du projet de réhabilitation des logements HLM rue Eugène Bosquet, il est envisagé de réaménager la voie pour permettre d'optimiser le stationnement et de créer une voie cyclable.

Dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser au préalable la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Le SDEM a estimé ces travaux à 184 000 € HT et propose d'en assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Conformément au barème SDEM, la participation de la commune s'élève à 49 300 €.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la réalisation de ces travaux
- d'ACCEPTER la participation de 49 300 €
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents correspondants.

La Commission des Finances a émis un avis favorable, sous réserve que la facturation soit prévue en 2024.

- M. CAVELLEC s'étonne de ce projet dont il n'a pas entendu parler en Commission des Travaux.
- Mme HENNEQUIN précise que Manche Habitat a sollicité la Commune pour réaliser des travaux de voirie en préalable à leur projet de réhabilitation des logements et de leurs abords.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 15 – ESPACE FAMILLES**  
**CONVENTION CMB**

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a mis en place un « Espace Familles », en ligne, dédié aux services Petite Enfance et Jeunesse, et à la restauration scolaire pour certaines communes (dont Agon-Coutainville).

Ce service permet aux familles d'inscrire leurs enfants aux différentes prestations les concernant (crèches, garderies, centre de loisirs, écoles, cantines...) et à procéder aux paiements en ligne.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec la CMB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir.

M. GUILLOTTE ajoute que cette convention permet de s'associer à la CMB pour faciliter la gestion du service, et en particulier les inscriptions et facturations de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Rentrée scolaire**

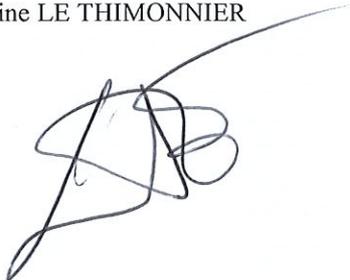
- M. WLASNIAK suggère de réfléchir à la possibilité de composer un « colis de rentrée » pour les enfants de l'école, avec un assortiment de matériels nécessaires. Cela lui semblerait être un signe fort pour les familles.
- M. le Maire convient que cette proposition nécessite réflexion.
- Mme LAINÉ rappelle que le matériel scolaire de base est déjà prévu par la collectivité pour tous les enfants, dans le cadre des crédits de la CMB. Elle suggère de privilégier une action symbolique en faveur des élèves de Grande Section et / ou CM2, comme un achat de dictionnaires par exemple.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

- M. le Maire demande à Mme LE THIMONNIER de réfléchir à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance,  
Eglantine LE THIMONNIER



Pour extrait conforme, le 6 septembre 2023

Le Maire,  
Christian DUTERTRE



